



Procès-verbal du Conseil Municipal Vendredi 2 octobre 2020 - 20 h 00

L'an deux mille vingt, le deux octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann.

Absents Excusés : MM. MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), POUILLAUDE Maurice (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LORIC Franck (Pouvoir à LE NET Karine), Mme LE TOHIC Morgane.

Le Conseil Municipal a désigné DENIS David, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

La directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 25 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point n° 7 à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2020 pour GRDF. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 août 2020

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 7 août 2020, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 7 août 2020.**

2. Cession de lots de la résidence de la Sapinière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services des Domaines en date du 18 décembre 2019 ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2017_10_13_08 du Conseil municipal du 13 octobre 2017 approuvant la création du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération 2019_02_08_06 du Conseil municipal du 08 février 2019 relative au prix de vente des lots de la « Résidence de la Sapinière » et au dépôt des pièces ;

Vu la délibération 2019_11_08_06a du Conseil Municipal du 08 novembre 2019 relative à la cession de lots du lotissement de la résidence de la Sapinière ;

Vu la délibération 2020_02_21_09 du Conseil Municipal du 21 février 2020 relative à la cession de lots du lotissement de la résidence de la Sapinière

Considérant que les futurs acquéreurs des lots 1, 10 et 21 se sont désistés ;

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la résidence de la Sapinière, M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, informe que, par délibération du 8 novembre 2019 et du 21 février 2020, les membres du conseil municipal avaient approuvé la cession des lots de la résidence de la Sapinière au prix de vente fixé à 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, auprès, notamment, des futurs acquéreurs suivants :

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
01	446 m ²	M.BOUACAUD Damien et Mme LE JOLY Narzina
10	405 m ²	M. et Mme CHARLOTIN Hervé et Evelyne
21	456 m ²	M. et Mme CHAMBON David et Ingrid

Or, ces acquéreurs s'étant désistés, M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme propose que ces trois terrains soient proposés à la vente, aux acquéreurs potentiels figurant sur la liste de réservation, soit :

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
01	446 m ²	Mme JAFFRE Laurence
10	405 m ²	M. JOAB Mickael et Mme NICOLIC Nancy
21	456 m ²	M. JEGOREL Fabien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Annule la cession des lots de la résidence de la Sapinière au prix de vente à 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, auprès des acquéreurs suivants :**

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
01	446 m²	M.BOUACAUD Damien et Mme LE JOLY Narzina
10	405 m²	M. et Mme CHARLOTIN Hervé et Evelyne
21	456 m²	M. et Mme CHAMBON David et Ingrid

- **Approuve la cession des lots de la résidence de la Sapinière au prix de vente à 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, auprès des acquéreurs suivants :**

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
01	446 m ²	Mme JAFFRE Laurence
10	405 m ²	M. JOAB Mickael et Mme NICOLIC Nancy
21	456 m ²	M. JEGOREL Fabien

- **Dit que tout frais afférent à la mutation de chaque lot (acte notarié...) est à la charge de chaque acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente des lots et toute pièce en application de la présente délibération.**

3. Redevance d'assainissement collectif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018_12_07_04a du Conseil municipal du 07 décembre 2018 relative à la délégation du service public d'assainissement collectif ;

M. Le Maire rappelle que le service public d'assainissement collectif est géré par la société SAUR pour la commune de Moréac, sous la forme d'une délégation de service public. Il indique qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de l'année 2021 et propose de renouveler les tarifs, selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Proposition - Tarifs 2021
Part Fixe	29,00 €	29,00 €	29,00 €
Tranche ≤ 30 m³	0,21 €	0,21 €	0,21 €
Tranche > 30 m³	1,07 €	1,07 €	1,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les tarifs 2021 de la redevance d'assainissement collectif selon le tableau ci-dessous :**

	Tarifs 2021
Part Fixe	29,00 €
Tranche ≤ 30 m³	0,21 €
Tranche > 30 m³	1,07 €

- **Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à la mise en application de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de l'année 2021.**

4. Traitement budgétaire des créances éteintes

Vu la situation de surendettement d'un des débiteurs de la commune de Moréac ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe avoir été sollicitée par le Trésorier public pour l'admission au titre des créances éteintes d'une somme due pour l'utilisation d'un service public communal, pour un montant de 121,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'imputation de ce montant de 121,60 € au titre des créances éteintes sur le budget principal.**

5. Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Arrivée de Monsieur LE FICHER Yann, conseiller municipal, à 20h30.

Vu la délibération 2020_06_19_09 du conseil Municipal du 19 juin 2020 relative à la modification des règlements intérieurs des services périscolaires;

Considérant que l'inscription au service de la garderie est préalable et obligatoire ;

Considérant que l'inscription doit être réalisée via le portail famille et que le délai entre le jour de l'inscription de l'enfant sur le dit-portail et le jour de la prestation de garderie doit être suffisant pour permettre l'organisation du service garderie ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service d'inscription par internet a été mis en place à partir de la rentrée 2020/2021 sur le portail citoyen de Berger Levrault.

Elle précise que suite à la création d'un compte, les familles peuvent réserver les jours et créneaux à la garderie périscolaire sur une période de vacances à vacances. Initialement, les inscriptions et/ou les annulations devaient se faire au plus tard à 9 h00 le vendredi pour la semaine suivante.

Après réservation et en cas d'absence imprévisible, les parents doivent prévenir au plus tôt soit par téléphone soit par mail. Un certificat médical doit être fourni pour justifier l'absence. Dans le cas contraire, le tarif inscrit est appliqué.

Pour tout autre motif conduisant néanmoins les parents à laisser leur(s) enfant(s) à la garderie sans réservation, les créneaux leurs seront facturés au tarif non inscrit.

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant (grève ou absence).

Mme Marie-Christine TALMONT annonce que ce règlement peut être assoupli sans entraver la bonne gestion du service de la garderie. Ainsi, elle propose que la réservation soit réalisée au plus tard dans les 2 jours ouvrables précédant le jour de la prestation de garderie. Ainsi, les réservations et/ou annulations pourront se faire au plus tard :

- le vendredi (9 heures) pour le lundi de la semaine suivante ;
- le samedi (9 heures) pour le mardi de la semaine suivante ;
- le mardi (9 heures) pour le jeudi de la même semaine ;
- le mercredi (9 heures) pour le vendredi de la même semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les modifications du règlement intérieur du service de garderie périscolaire,**
- **Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche en application de la présente délibération.**

6. Convention d'archivage avec Centre Morbihan Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de Centre Morbihan Communauté approuvé par délibération le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Centre Morbihan Communauté en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 20 février 2020 validant la mise en œuvre d'une convention de services communs pour l'intervention d'un archiviste ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 26 septembre 2019 par laquelle, il est créé un poste de chargé de mission archiviste ;

Considérant que la communauté a créé des services communs et que la commune de MORÉAC souhaite intégrer les services communs administratifs ;

M. Pascal ROSELIER, Maire, propose d'adhérer au service commun pour la mission d'archivage, dont les fonctions sont le récolement règlementaire suite aux élections municipales, l'élimination de masse des archives légalement éliminables selon la réglementation en vigueur, le classement fin des archives qui seront répertoriées dans des instruments de recherche, l'assistance dans le tri des bureaux pour n'y garder que les documents nécessaires à l'agent.

Il est précisé que la commune remboursera à CMC une somme calculée sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement pour chaque service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la communauté

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties cocontractantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de mise en place de services communs pour la mission archives avec Centre Morbihan Communauté;**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche en application de la présente délibération.**

7. GRDF – Redevance d’occupation du domaine public 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le CGCT ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et de gaz ;

Le concessionnaire GRDF est tenu de s’acquitter auprès de la commune de Moréac d’une redevance au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, ainsi que d’une seconde redevance au titre de l’occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le montant de ces redevances est déterminé par décrets et s’élève à une somme totale de 709,00 € pour le compte de l’année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Donne son accord au versement de la redevance pour occupation du domaine public et de la redevance au titre de l’occupation provisoire du domaine public d’un montant total de 709,00 € au titre de l’année 2020,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document pour l’application de la présente délibération.**

8. Questions diverses

a) L’implantation des éoliennes

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER manifeste son mécontentement concernant l’arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant autorisation environnementale à la société d’exploitation du Parc Éolien Kervellin, filiale d’ENERCON, pour l’installation d’éoliennes.

En effet, cet arrêté vise notamment l’absence d’avis de la commune de Moréac. Or, le conseil municipal a émis un avis de principe défavorable concernant le développement de projets éoliens sur le territoire de Moréac en date du 6 avril 2018. M. Pascal ROSELIER propose donc de faire un recours contre cette décision et de procéder à un vote à bulletin secret pour que chaque membre du conseil municipal puisse émettre un avis librement.

A la question « Êtes-vous pour la formation d’un recours de la commune contre l’arrêté du Préfet ? », le conseil municipal a voté favorablement à l’unanimité.

b) Visite du nouveau complexe de salles polyvalentes

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux que la visite du chantier de la salle polyvalente est programmée le 20 octobre 2020 à 17h30 et est réservée aux seuls élus par mesure de sécurité sanitaire.

c) Le pôle médical

Mme Marie Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que le directeur de l'hôpital privé OCEANE recherche un cabinet secondaire pour des médecins spécialistes (consultations et suivis des soins) et que suite à un accord, un contrat de location d'un cabinet sera signé prochainement et prendra effet à compter du 20 octobre prochain.

Elle annonce l'arrivée d'un chirurgien urologue, un jour par semaine (le mardi matin), ainsi qu'un chirurgien orthopédiste prochainement. Elle précise que d'autres spécialistes devraient venir compléter l'offre au fur et à mesure.

Monsieur Pascal ROSELIER, le Maire, informe les conseillers municipaux qu'un projet d'installation d'un dentiste est à l'étude actuellement.

d) L'outil en main

Mme Marie Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, explique qu'elle souhaiterait aider à la création d'une nouvelle association " l'outil en main ".

Elle précise qu'il s'agit d'une association qui initie des jeunes aux métiers manuels dès l'âge de 9 ans par des gens de métiers, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles à la retraite avec de vrais outils au sein d'ateliers.

Dans ce cadre et en accord avec Mr Michel Le Borgne, Président Régional, une visite est programmée le 4 novembre entre 14h00 et 16h00 aux ateliers de l'Outil en Mains du Loc'h de Grand Champ. Cette rencontre permettra de voir sur site, les activités pratiquées et la faisabilité de ce projet à Moréac.

e) Bilan de l'accueil de Loisirs

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe au Maire, présente le bilan de l'accueil de loisirs et des stages sportifs au titre de l'été 2020. Elle explique que malgré les circonstances sanitaires difficiles, les activités proposées par l'accueil de loisirs se sont très bien déroulées. Elle note toutefois une baisse importante des effectifs pour l'ALSH et les stages sportifs, du fait notamment du moindre nombre de sorties proposées aux enfants, compte tenu du contexte sanitaire.

f) Évènements

Mme Nathalie PICAUD, adjointe au Maire, annonce que le festival « Contes en Scène », organisé par Centre Morbihan Communauté, se déroulera le 23 octobre 2020. La jauge maximale de 30 personnes pour les rassemblements ne s'applique pas, le festival n'étant pas géré par une association.

Par ailleurs, Mme PICAUD précise que la matinée citoyenne se déroulera le 24 octobre et aura pour thème le nettoyage du cimetière. Sont donc attendus les citoyens, équipés de gants de jardinage et de petits matériels de désherbage.

g) Le nouveau logo et la charte graphique

Mme Nathalie PICAUD, adjointe au Maire, informe que, suite à une consultation auprès de différentes entreprises, la société Ô Studio a été sélectionnée par la commission communication réunie le 1^{er} octobre 2020, car elle répondait au mieux aux attentes de la collectivité.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22h00.